

de condamner le Comte de Brandt ; & reconnois-  
sons pour juste que le Comte E. Brandt perde sa  
vie, & ses biens ; qu'il soit dépouillé de son  
rang de Comte & de ses autres dignités ; que ses  
armes de Comte soient brisées sur un Echafaud  
par l'Exécuteur de la Haute-Justice ; que sa main  
droite soit coupée pendant qu'il vit encore ; en-  
suite sa tête tranchée, & son corps écartelé & expo-  
sé sur des roues, & sa tête & sa main attachée au  
haut d'une pique. ,,

De la Commission au Château de *Christiansbourg* le  
25. Avril 1772. J. K. JUEL WIND, &c. &c.

L'approbation du Roi est conçue dans les termes  
suivans.

“ Nous avons approuvé par la présente dans  
tous ses points la Sentence ci-dessus prononcée  
par la Commission, par Nous établie au Château  
de *Christiansbourg*, portant qu' *Encvold Brandt*, pour  
ses crimes très-punissables & oublis téméraires  
envers notre propre Personne, perdra son hon-  
neur, sa vie & ses biens, & fera démis de sa di-  
gnité de Comte & autres qualités éminentes &c. ,,

Écrit au Château de *Christiansbourg* le 27. Avril  
1772.

*Sentences  
des trois der-  
niers prison-  
niers d'E-  
tat.*

Après l'exécution des deux Comtes de  
Struensée & de Brandt, on a décidé le sort des  
sept prisonniers d'Etat relâchés, dont tous les  
noms sont marqués dans notre dernier Journal,  
page 27 ; mais l'affaire des trois derniers qui  
restoient enfermés dans les cachots de *Copen-  
hague*, a trainée jusqu'au 12. Juin, qu'elle fut  
enfin terminée aussi entièrement. La Sentence a  
été prononcée, non par la Commission de l'In-  
quisition, mais par le Roi, sur l'avis de son  
Conseil d'Etat, ainsi que l'on avoit agi avec les  
sept précédens. Par cette Sentence, Mr. Gahler  
est démis de sa charge de Lieutenant-Général &  
privé de sa pension de trois mille écus, à la  
réserve de cinq cens que Sa Maj. veut bien lui  
accorder encore annuellement, ainsi qu'une autre  
de